

## L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et ses compléments.

L'Allocation aux Adultes Handicapés est un minimum social accordé aux personnes dont le taux d'incapacité est évalué par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH à 80% minimum ou 50% **et** qui présentent une incapacité substantielle et durable d'accès à l'emploi.

Le montant de l'AAH à taux plein est de 808.45€ depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Elle est versée par la CAF ou la MSA. Il s'agit d'une allocation différentielle dont le montant varie en fonction des ressources du foyer. Les personnes exerçant une activité professionnelle déclarent leurs ressources tous les trimestres alors que les bénéficiaires n'exerçant pas d'activité professionnelle les déclarent tous les ans.

Des abattements spécifiques sont effectués sur les ressources professionnelles du bénéficiaire: 80% sur la tranche de revenus inférieures à 3x0.3 smic pour le calcul trimestriel et 12x0.3 smic pour le calcul annuel. Et 40% pour la tranche de revenus supérieure à 3x0.3 smic ou 12x0.3 smic.

L'AAH peut être assortie de deux compléments, la Majoration Vie Autonome (MVA) ou le Complément de Ressources (CR).

La MVA est versée au bénéficiaire d'une AAH à taux plein, présentant un taux d'incapacité de 80%, n'exerçant pas d'activité professionnelle et bénéficiant d'un logement autonome et d'une allocation logement. Son montant est de 104.77€

Le CR est accordé aux bénéficiaires d'une AAH à taux plein, présentant un taux d'incapacité de 80%, un taux de capacité de travail inférieur à 5%, n'exerçant pas d'activité professionnelle et bénéficiaire d'un logement autonome (il n'est pas nécessaire qu'ils bénéficient d'une allocation logement). Son montant est de 179.31€.

Nous vous conseillons de **maintenir le droit à l'AAH ouvert**, même si celle-ci n'est pas versée du fait de vos ressources ou de celles de votre conjoint, car en cas de chute brutale de revenus, celle-ci pourra être réévaluée très rapidement par la CAF, alors qu'il faudra de longs mois d'attente avant que la MDPH statue sur une nouvelle demande.

N'oubliez pas de signaler **immédiatement** à la CAF tout changement de situation (arrêt ou reprise du travail, installation vie de couple, séparation, etc.) qui pourrait avoir un impact sur le calcul de vos droits.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter l'assistant social de votre CRCM ou celui de l'association à [qualitedevie@vaincrelamuco.org](mailto:qualitedevie@vaincrelamuco.org)

[En savoir +](#)